

LA SECTORISATION

De quoi s'agit-il ?

L'affectation d'un élève dans une école, un collège ou un lycée relevant de l'enseignement public ne relève pas d'un libre choix, mais obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans un établissement scolaire en fonction de leur lieu de résidence. La répartition des établissements sur le territoire et la délimitation de leur bassin de recrutement constituent la carte scolaire.

Cadre législatif et réglementaire

Le ressort de chacune des écoles d'une commune est déterminé par délibération du conseil municipal ([art. L. 212-7 du Code de l'éducation](#)). Le maire délivre un certificat d'inscription sur la liste scolaire, qui indique l'école que l'enfant doit fréquenter ([art. L. 131-5](#)), et peut accorder, à titre exceptionnel, une dérogation.

Le conseil général arrête les secteurs de recrutement des collèges ([art. L. 213-1](#)). Sauf exception, un secteur scolaire comporte un seul collège public ([art. D. 111-10](#)).

Les districts scolaires, qui correspondent aux zones de desserte des lycées, sont délimités par les autorités académiques. Ils peuvent regrouper plusieurs lycées, car ils doivent offrir " une variété d'enseignements suffisantes pour permettre un bon fonctionnement de l'orientation " ([art. D. 111-10](#)).

L'affectation des élèves dans les collèges et les lycées est de la compétence de l'inspecteur d'académie, qui peut accorder certaines dérogations : lorsque des places restent disponibles dans un établissement après l'inscription des élèves résidant dans sa zone de desserte, il peut autoriser l'inscription d'un élève résidant hors de cette zone ([art. D. 111-11](#)).

Enjeux éducatifs et politiques scolaires

Ce dispositif, créé en 1963 pour gérer et planifier la répartition des moyens, s'est peu à peu transformé en un outil destiné à garantir la mixité sociale. Massivement contournée par les familles les mieux informées, la carte scolaire échoue aujourd'hui à garantir la mixité sociale et révèle les processus de ségrégation à l'œuvre dans la société française. Dans ce contexte, certains réclament sa suppression ou son assouplissement. En septembre 2006, Gilles de Robien a autorisé des collégiens de ZEP ayant obtenu mention très bien au brevet à choisir leur lycée, et a lancé une concertation à laquelle la PEEP a participé.

Quelques chiffres

70% des parents interrogés en avril 2006 dans le cadre du 22^{ème} Observatoire des Parents d'Elèves pensent qu'il faut conserver la carte scolaire. Parmi eux, une grande majorité souhaite par ailleurs maintenir la possibilité de dérogation.

15 % des parents déclarent avoir déjà contesté la carte scolaire, en demandant une dérogation (59%) ou en inscrivant son enfant dans le privé (19%).

La contestation de la carte scolaire a surtout lieu aux niveaux de l'école primaire et du collège.

Position de la PEEP

La contribution de la PEEP complète à la concertation sur la carte scolaire (octobre 2006) est disponible sur son site **Pour la fédération, la carte scolaire doit être maintenue mais sans porter atteinte à l'égalité des chances entre tous les élèves.** A cette fin, la PEEP fait plusieurs propositions :

- **Mettre en place des bassins d'affectation, qui laisserait aux familles le choix entre plusieurs établissements** : ces bassins doivent être de dimension humaine et regrouper des établissements à caractère attractif différent.
- **Dans chaque bassin, mener des politiques qui permettent à tous les établissements d'être attractifs**
 - donner une réelle importance aux projets d'établissement : leurs objectifs doivent être un élément de communication avec les familles et les enseignants doivent y adhérer en préalable de toute nomination.
 - donner plus aux établissements qui ne sont plus attractifs.
 - permettre à chaque établissement d'offrir à chaque élève l'enseignement qu'il est en droit d'attendre : oser proposer des classes " à profil " et développer les options rares et les parcours aménagés en priorité dans les établissements les moins prisés.
 - fermer les établissements " ghettos " et répartir les élèves dans les collèges avoisinants.
- **Faire évoluer les bassins d'affectation en fonction de la mobilité des populations et de l'attractivité des établissements** : la carte des bassins d'affectations doit être dessinée par les collectivités territoriales, en accord avec les autorités académiques et les fédérations de parents d'élèves.